

VIE SYNDICALE 81



SNUipp Tarn
2, av Colonel Teyssier
81000 ALBI

VIE SYNDICALE 81 SNUipp TARN
2 Avenue Col. Teyssier - 81 000 ALBI

Tél: 05 63 38 44 34
Fax: 05 63 38 34 28
E-mail: snu81@snuipp.fr



N° 78 OCT 2004

1.50 €

SOMMAIRE

- Edito P 1
- Modalités participation 1/2 Journée d'Info P 2
- Brèves en vrac
- Bulletin de syndicalisation

PERMANENCES

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi
9h / 12h30 13h30 / 17h

Mercredi 14h / 17h

Tel : 05.63.38.44.34

Fax : 05.63.38.24.28

E-mail : snu81@snuipp.fr

SOIREE de SOLIDARITE avec LE PEUPLE PALESTINIEN

SAMEDI 23 OCTOBRE

FAC ALBI

AMPHI H. POINCARE

20H30 « Les Souvenantes »

Film documentaire de
Jacqueline GESTA

21H45 : DEBAT

avec la participation de la réalisatrice et
de Michel WARSCHAWSKI

Michel WARSCHAWSKI est l'une des
figures de la gauche israélienne. Il lutte
depuis plus de trente ans pour une paix
juste avec les palestiniens et pour une
vraie démocratie en Israël même.

Participation libre

Organisé par le collectif tarnais pour la
Justice et pour la Paix en Palestine

1/2 JOURNÉE D' INFORMATION SYNDICALE SAMEDI 13 NOVEMBRE RÉALMONT

La pratique syndicale du SNUipp est de rechercher des cadres de discussions associant l'ensemble des personnels, syndiqué-es, non syndiqué-es pour élaborer et construire les revendications et les actions collectives à mettre en place.

Nous proposons des Assemblées Générales au moment des journées de grève, des réunions de secteur sur le département et des demi-journées d'information syndicale qui sont l'occasion de confronter, de réfléchir, d'informer, de construire avec l'ensemble des collègues .

Le syndicat est un outil au service de la profession, il doit permettre à chacun, chacune de s'inscrire dans une démarche collective autour de valeurs communes comme la laïcité, le Service Public,...

Le samedi 13 novembre, nous organisons pour les enseignant-es en poste depuis un, deux, trois ou quatre ans une demi-journée d'info syndicale à la salle de la mairie de Réalmont.

L'ordre du jour :

- projection du film *Première classe*
- l'entrée dans le métier, inspection, stage de formation continue
- la vie de l'Ecole, l'Ecole aujourd'hui et son devenir
- rapport Thélot qui posera les bases de la nouvelle loi d'orientation sur l'Ecole pour les quinze prochaines années
- questions diverses

Adresser votre demande pour participer à cette matinée auprès de votre IEN avant le 6 novembre. Voir modèle de courrier au verso.

GOUGGINSPERG Martine
BOUSQUIE Marc

Rejoignez-nous !
Syndiquez-vous au
SNUipp-FSU
Nous restons solidaires



SAMEDI 13 NOVEMBRE À RÉALMONT DE 9H À 12 H SALLE DE LA MAIRIE

Ordre du jour :

- la vie de l'école, l'école aujourd'hui, son devenir
- le métier, l'inspection, les stages de formation continue

MODALITES 1/2 JOURNÉE D'INFORMATION SYNDICALE

EST-CE UN DROIT ?

OUI ! Le décret du 28 Mai 1982 qui régit l'exercice du droit syndical pour tous les fonctionnaires prévoit explicitement ces réunions. Pour les enseignants, le ministre de l'Education Nationale a confirmé ce droit par décret le 12 Juin 87, qui prévoit deux demi-journées par an pour chaque enseignant.

QUI PEUT Y PARTICIPER ?

TOUT LE MONDE ! Syndiqué(e) ou non, tous les instits, profs d'école, titulaires, listes complémentaires, stagiaires.

EST-ON PAYE ?

OUI ! Cette demi-journée n'est pas une grève : c'est un droit. Elle est donc rémunérée normalement.

QUI DOIT-ON PREVENIR ?

Le SNUipp Tarn a déjà prévenu l'IA ainsi que les IEN. Chaque participant doit :

- l'IEN : informer son IEN (modèle de lettre ci-contre), si possible avant le 6 novembre.
- les parents : certains IEN proposent des remplacements. Si votre IEN ne vous a pas informé(e) d'un éventuel remplacement, le 9 novembre au plus tard, vous devez avertir les parents que leur enfant n'aura pas classe ce samedi-là. Vous pouvez, si vous le désirez, utiliser le modèle de lettre ci-contre.

PEUT-ON VOUS INTERDIRE D'Y ALLER ?

NON ! Si quelqu'un fait pression, appelez-nous immédiatement au 63 38 44 34.

LES ELEVES DOIVENT-ILS ETRE ACCUEILLIS ?

NON ! En informant les parents, précisez qu'il n'y aura ni classe, ni garderie.

Nom, Prénom A , le
Fonction
Ecole

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
sous couvert de Monsieur l'IEN

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application du décret 82447 du 28/05/82, je participerai à la réunion statutaire organisée par le SNUipp Tarn le Samedi 13 novembre 2004 à Réalmont.

Le Secrétaire Départemental du SNUipp Tarn vous a informé de l'organisation de cette journée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Inspecteur, mes salutations respectueuses.

Signature

Le

Madame, Monsieur,

Les droits relatifs à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique prévoient une heure mensuelle d'information syndicale sur le temps de travail (Décret n°82447 du 28/05/82).

Les enseignants ne sauraient être écartés de ce droit reconnu par ailleurs pour tous. Celui-ci prend la forme de 2 demi-journées dans l'année. L'une d'elles aura lieu le Samedi 13 novembre 2004.

Votre enfant n'aura donc pas classe ce jour-là car je ne serai pas remplacé-e.

Soyez persuadés que nous utiliserons ce temps à analyser au mieux les moyens de construire une école de qualité, assurant à tous le meilleur avenir.

Signature

ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Les collègues ayant l'habilitation en langue n'ont aucune obligation de décloisonnement ou d'enseignement sur des postes bloqués Langues Vivantes.

Les textes précisent que les échanges de service (D 90-6788) ne constituent pas une obligation et indiquent un maximum horaire (3 heures par semaine au cycle II, 6 heures au cycle III). L'organisation pédagogique de l'école relève de la compétence du conseil des maîtres ainsi que la question de l'enseignement des langues.

Les pressions sur les collègues, en particulier sur les nouveaux, qui peuvent être exercées par les IEN ne sauraient pallier les difficultés de mise en œuvre de l'enseignement des langues.

TEMPS PARTIEL

Des quotités de service autre que le mi-temps peuvent être accordées.

- L'exercice à temps partiel à 50%, 55%, 66% ou 77% est de droit pour élever un enfant, soigner un parent ou un conjoint malade.
- Un temps partiel à 50% ou 77% (2 demi-journées par semaine en moins) peut être autorisé pour convenances personnelles.

Ce temps partiel inclut la présence devant les élèves et le temps consacré aux concertations, conseils d'école et animations pédagogiques.

Contactez le SNUipp en cas de difficultés.

PREMIÈRE INSPECTION

Les textes prévoient une inspection la deuxième année d'exercice.

Toutefois, les PE sortants peuvent demander à être inspecté-es au cours de leur première année d'exercice. La demande est à faire par courrier auprès de son IEN.

Si l'inspection intervient avant le 31 janvier, la note sera prise en compte pour le calcul du barème pour le mouvement.

Les collègues « sans note » auront la note 11 par défaut.

CHANGEMENT DE DÉPARTEMENT

Le changement de département peut se faire de deux façons :

- par permutations informatisées : ouverture du serveur télématique ou SIAM : 08 novembre 2004; fermeture du SIAM : 26 novembre 2004
- par exeat-ineat, rapprochement de conjoint ou convenances personnelles (début du troisième trimestre)

Une majoration exceptionnelle de 500 points peut être accordée pour raisons médicales, familiales ou sociales. Contactez les délégués du personnel du SNUipp.

Les PE2 en prolongation de scolarité et titularisés avant le 31 /12/04 peuvent participer aux permutations entre départements.

ISSR

Indemnités journalières de remplacement versées aux ZIL, brigades. Elles sont dues pour chaque jour en dehors de l'école de rattachement y compris les mercredis et dimanches suivant le remplacement (sauf pour les compléments de temps partiel). Elles sont versées avec deux mois de décalage, elles sont non imposables.

Les collègues qui sont affectés sur plusieurs écoles doivent, pour percevoir leur ISSR, communiquer leur emploi du temps à l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'Inspecteur de circonscription.

ENSEIGNER À L'ETRANGER

Les procédures de recrutement changent cette année.

Le calendrier a été considérablement avancé et les dossiers seront à imprimer sur le site du ministère de l'Education Nationale.

Le bulletin officiel devrait paraître le 28 octobre fixant la procédure à suivre.

La liste des postes vacants ne sera consultable que sur le site internet du ministère.

Les dossiers seront à transmettre par la voie hiérarchique au plus tard le 19 novembre.

Si vous désirez partir « hors de France », vous pouvez consulter le site du SNUipp dans la rubrique Enseignants-hors de France-vous voulez partir.